

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Anne DALESSIO, Claude ORTOLLAND, Mme Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Delphine DUMINI, Jérôme LOOSDREGT, Nicole JOULIA, Antoinette PALMER, Stéphanie MENGOLLI, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI  
M. Robert COUPLAIX à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : M. Marie-Claude CERANA

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 14 septembre 2018	Vendredi 14 septembre 2018	Lundi 24 septembre 2018

**3 - Modification de la régie d'avance de fonds du groupe scolaire Belledonne**

Vu la délibération en date du 20 février 2018, N°20180220F, approuvant la fusion/primarisation des écoles maternelle et élémentaire Belledonne à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

Considérant que les écoles bénéficient de régies d'avance de fonds pour réaliser diverses dépenses utiles au bon fonctionnement de leurs classes,

Considérant que chaque école du groupe scolaire Belledonne était dotée d'une régie, il convient de ne maintenir qu'une régie pour l'école primaire nouvellement créée et d'en élargir l'objet,

Il est, ainsi, proposé au conseil municipal d'acter ce changement.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le maintien d'une seule régie et l'élargissement de son objet pour l'école primaire nouvellement créée,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents afférents.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

  
